

**ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS
AVEC RESTAURATION (CLAR)
Exercice clos le 31 décembre 2025**

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Rapport sur les comptes annuels 2025
Rapport spécial sur les conventions réglementées**

Signé par Nicolas Dubois
Le 11 juin 2026

Nicolas Dubois

doc 1abD
tx xyovml.gGOkE9

Rapport Spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée Générale 2026 relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Codevex Audit

Commissaire aux Comptes

Inscrit près de la Cour d'Appel de Poitiers

160 avenue Jean Guiton

17000 La Rochelle

ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS
AVEC RESTAURATION (CLAR)
5 bis Avenue Kennedy
17000 LA ROCHELLE

La Rochelle, le 11 juin 2026,

Aux membres de l'Association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

La Rochelle le 11 juin 2026,
Codevex Audit,
Nicolas Dubois
Commissaire aux Comptes



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**Exercice clos le 31 décembre 2025****Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2026****Codevex Audit****Commissaire aux Comptes***Inscrit près de la Cour d'Appel de Poitiers***160 avenue Jean Guiton****17000 La Rochelle**

ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS

AVEC RESTAURATION (CLAR)

5 bis Avenue Kennedy

17000 LA ROCHELLE

La Rochelle, le 11 juin 2026,

Aux membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Centre de Loisirs avec Restauration (CLAR) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Règles et méthodes comptables

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne la réalité des subventions d'exploitation et leur correct rattachement à l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

La Rochelle le 11 juin 2026,

Codevex Audit,

Nicolas Dubois

Commissaire aux Comptes



BILAN CLAR
au 31/12/2025

ACTIF	Exercice N		Exercice N-1	
	Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	au 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
Immobilisations incorporelles				
frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	18 286	4 397	13 889	0
fonds commercial				
autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
terrains				
constructions	14 452	14 452	0	0
inst. techniques, mat. out. industriels	15 095	13 590	1 505	2 336
autres immobilisations corporelles				
immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières (1)				
participations	15		15	15
créances rattachées à des participat.				
titres immob. activité de portefeuille				
autres titres immobilisés				
prêts				
autres immobilisations financières				
Total de l'actif immobilisé (III)	47 848	32 439	15 409	2 351
(1) dont à moins d'un an				
stocks et en-cours				
matières premières et autres approvisionne.				
en-cours de production				
produits finis				
marchandises				
avces et acptes versés/commandes				
créances (2)				
créances clients et comptes rattachés	5 110	1 533	3 577	2 902
autres créances	82 418		82 418	93 071
charges constatées d'avances				868
capital souscrit appelé, non versé				
valeurs mobilières de placement				
actions propres				
autres titres				
instruments financiers à terme et jetons détenus	287 975		287 975	281 436
disponibilités				
total de l'actif circulant (IV)	375 503	1 533	373 970	378 277
frais d'émission des emprunts (V)				
primes de remboursement des emprunts (VI)				
écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)	423 351	33 972	389 379	380 628
(2) dont à moins d'un an				

BILAN CLAR
au 31/12/2025

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Fonds propres		
fonds associatif sans droit de reprise (legs, donations, subv. Inv. Biens renouvelables)	46 056	46 056
écarts de réévaluation	36 865	36 865
réserves	52 519	37 355
report à nouveau	20 317	15 164
résultat de l'exercice		
Autres fonds associatifs		
fonds associatif avec droit de reprise		
Apports		
Legs et donations		
Résultat sous contrôle de tiers financeurs		
écarts de réévaluation		
subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme	0	0
provisions réglementées		
droit des propriétaires (commodat)		
total I	155 757	135 440
PROVISIONS ET FONDS DEDIES		
provisions pour risques	143 902	160 043
provisions pour charges	7 164	1 473
fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
fonds dédiés sur autres ressources apports, dons, legs et donations)		
total II	151 066	161 516
DETTES		
emprunts obligataires convertibles		
autres emprunts obligataires		
emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 019	1 019
emprunts et dettes financières divers (3)		
avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
dettes fournisseurs et comptes rattachés	67 152	67 200
dettes fiscales et sociales		
dettes sur immobilisations et comptes rattachés	14 385	15 453
autres dettes		
produits constatés d'avance (1)		
total III	82 556	83 672
écart de conversion passif		
IV		
TOTAL DU PASSIF (I+II+III+IV)	389 379	380 628
Renvois		
(1) Dont à plus d'un an		
Dont à moins d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		
Engagements donnés		
Sur legs acceptés		
Autres		

COMPTE DE RESULTAT

CLAR

Période de l'exercice 01/01/2025 au 31/12/2025
Période de l'exercice précédent 01/01/2024 au 31/12/2024

* Mission comptes annuels
Voir le rapport

	exercice N	exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
ventes de marchandises		
production vendue { biens	83 488	72 972
services liés à des financements réglementaires	168 810	183 698
autres services		
Montant net du chiffre d'affaires	252 298	256 670
production stockée		
production immobilisée		
subventions	322 677	339 638
reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	37 555	23 805
cotisations	4 530	3 930
produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	12	352
autres produits		
total des produits d'exploitation (I)	617 072	624 395
CHARGES D'EXPLOITATION		
Marchandises { Achats		
Variation de stocks	45 295	41 380
Matière premières et autres approvisionnements { Achats		
Variation de stocks	28 842	34 210
Autres achats et charges externes (1)	7 893	6 046
Impôts, taxes et versements assimilés	399 337	388 152
Salaires	92 093	81 347
cotisations sociales	4 499	1 904
amortissements		
provisions		
Dotations sur immobilisations	1 533	1 244
d'exploitation sur actif circulant : provisions	20 170	56 108
pour risques et charges : provisions		
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
Subventions accordées par l'association	2 750	3 465
Autres charges		
Total des charges d'exploitation (II)	602 412	613 856
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	14 660	10 539
Excédents ou déficits transférés (III)		
Déficits ou excédents transférés (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations (2)		
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)	3 344	3 429
Autres intérêts et produits assimilés (2)		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers (V)	3 344	3 429
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilés (3)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
Total des charges financières (VI)	0	0
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	3 344	3 429
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)	18 004	13 968
Renvois		
(1) Y compris :		
redevances de crédit-bail mobilier		
redevances de crédit-bail immobilier		
(2) dont produits concernant les entités liées		
(3) dont intérêts concernant les entités liées		

COMPTE DE RESULTAT
CLAR

Période de l'exercice 01/01/2025 au 31/12/2025
Période de l'exercice précédent 01/01/2024 au 31/12/2024

* Missions comptes annuels
Voir le rapport

	exercice N	exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 313	1 196
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels (VII)	2 313	1 196
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0	0
Total des charges exceptionnelles (VIII)	0	0
Résultat exceptionnel (VII-VIII)	0	0
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII) XIII	622 729	629 020
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X) XIV	602 412	613 856
Excédent ou déficit (XIII-XIV)	20 317	15 164

Evaluation des contributions volontaires en nature

Produits		
Bénévolat		
Prestations en nature	241 991	231 076
Dons en nature		
Charges		
Secours en nature		
Mise à disposition de biens et services	241 991	231 076
Personne bénévole		

Comptabilité tenue en euro

ANNEXES DU BILAN EXERCICE 2025

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.
Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

NEANT

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions des règlements N°2018-06 et N°2020-08 de l'ANC relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre (hors changement de méthodes impliqués par les nouveaux règlements et présentés en début d'annexe),
- indépendance des exercices,

Conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

PRINCIPES COMPTABLES RETENUS

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- des logiciels qui sont amortis sur 3 ans.

. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat majoré des frais accessoires).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE BILAN
--

ACTIF IMMOBILISE

Les variations de l'actif immobilisé s'analysent comme suit valeur en € :

	Valeur brute début exercice	Acquisitions	Cessions ou mises au rebut	Valeur brute fin exercice
Immobilisations incorporelles	1 860	16 675	249	18 286
Immobilisations corporelles	36 361	881	7 695	29 547
Immobilisations Financières	15			15
TOTAL.....	38 236	17 556	7 944	47 848

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Les variations de l'état des amortissements se décomposent de la façon suivante :

	Amorts. début exercice	Dotation exercice	Cessions	Amorts. fin exercice
Immobilisations incorporelles	1 860	2 787	249	4 398
Immobilisations corporelles	34 025	1 712	7 695	28 042
TOTAL.....	35 885	4 499	7 944	32 440

ETAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DETTES

Les créances à la clôture de l'exercice ont une échéance inférieure à un an, pour un montant de 85 995 €.

Les dettes à la clôture de l'exercice ont toutes une échéance inférieure à un an. Elles s'élèvent à 82 556 € dont 67 152 € de dettes sociales et fiscales.

DISPONIBILITES

Les disponibilités de l'association sont de 287 975 € composées d'espèces en caisse pour 388 € ainsi que de 3 comptes bancaires au Crédit Mutuel pour un montant total de 287 587 € se décomposant comme suit :

Comptes courants = 22 914 € livret bleu pour 85 037 € et livret ordinaire pour 179 636 €.

FONDS PROPRES

Une subvention d'investissements en cours d'un montant de 7 622 €.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reprises par fonds propres	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risque retraite (1)	123 732	5 170				128 902
Provisions pour charges	36 311	15 000	36 311			15 000
Total	160 043	20 170	36 311			143 902

La provision retraite est calculée en tenant compte des hypothèses suivantes :

- Taux de charge 25 % pour les non-cadres et 30 % pour les cadres
- Application de la convention collective de l'association
- La provision retraite est calculée en tenant compte d'une probabilité de présence à la retraite de 50% < 45 ans et de 100% > 45 ans.

Effectif moyen

L'effectif moyen ressort à 12

Valorisation des contributions volontaires

Les contributions volontaires correspondent à une contribution en nature de la ville de La Rochelle pour un montant de 241 991 € et se répartit par nature comme suit :

- ✓ Charges supplétives locaux : 155 364 €
- ✓ Marché transport périscolaire : 12 232 €
- ✓ Restauration ALSH : 74 395 €

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de contrôle légal des comptes des commissaires aux comptes et figurant au compte de résultat de l'exercice est de 3 600 €.